



## Modification du RID

Le 24 mai 2022 s'est tenue à Berne (réunion hybride) la 57<sup>e</sup> session de la Commission d'experts du transport de marchandises dangereuses (Commission d'experts du RID).

À cette 57<sup>e</sup> session, la Commission d'experts du RID a adopté les modifications au RID préparées par son groupe de travail permanent en 2020, 2021 et 2022 en vue d'une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ces modifications vont être communiquées ce 1<sup>er</sup> juillet 2022 aux États membres de l'OTIF, qui auront la possibilité de s'y opposer dans un délai de quatre mois. Ces modifications vont également être publiées sur le site Internet de l'OTIF dans les trois langues officielles de l'Organisation. Cette publication anticipée permet ainsi aux acteurs du secteur de s'adapter à temps aux modifications de la législation sur les marchandises dangereuses.

Veiller à la sécurité du transport ferroviaire de marchandises dangereuses constitue l'une des missions fondamentales de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF). La révision bisannuelle du RID permet de tenir compte du progrès technique et de tirer des leçons des accidents et incidents.

La Commission d'experts du RID est l'organe de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) chargé de décider des modifications au Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID – Appendice C à la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires [COTIF]), dont une nouvelle édition paraît tous les deux ans. En vertu de la directive 2008/68 de l'UE relative au transport intérieur des marchandises dangereuses, les prescriptions du RID doivent également être appliquées en trafic national des États membres de l'UE, de sorte que les modifications au RID ont des répercussions directes sur leur droit national.

